

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	42	53

Vote
A l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 16/04/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JURATOVAC Maria, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, DE VIENNE Tanguy, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JURATOVAC Maria (de M. CEDILLE Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAVARD Nadine à Mme EMARRE Martine, JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, KUBIAK Françoise à Mme HELLIAS Aline, LOPES Alexandra à Mme PONSARDIN Catherine, MAUGERE Marie à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. GERMAIN Jean-Luc, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Élio, MM : GOMES Johan à M. GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck à M. ROSSIGNEUX Gilles, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CEDILLE Nicolas

Absent(s) : MM : CHRISMENT Jérémie, LAGÜES-BAGET Yves

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_107 – Retrait d'adhésion - Syndicat AGEDI

Le Conseil Communautaire après avoir entendu, l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI en date du 13 décembre 2024,

Vu la délibération n°2026_08 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat mixte ouvert AGEDI,

Considérant que suiteaux nombreux dysfonctionnements constatés dans l'utilisation du logiciel ProximaActes, qui rendent la prestation ineffective et exposent notre collectivité à des risques juridiques inacceptables :

- Impossibilité d'envoyer les convocations depuis le logiciel ;
- Lenteur rédhibitoire du traitement de texte ;
- Difficulté de configurer et paramétrer correctement les actes administratifs ;
- Impossibilité de récupérer les versions tamponnées des actes transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Conseil délivré par vos services consistant à apposer une capture d'écran de la signature du Président sur les actes : cette pratique est contraire au droit en vigueur et entacherait nos actes d'illégalité ;
- Absence de rappel à ce jour et de suivi client de la part de vos équipes de support, malgré les tickets ouverts dans la matinée du 8 avril 2026 ;

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux d'avoir un logiciel de gestion de ses actes et de ses assemblées en état de fonctionnement,

Considérant qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, il apparaît que la prestation souscrite n'a pas été réalisée,

Considérant qu'au vu de la situation la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite un retrait immédiat de ce syndicat sans délai de préavis,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de se retirer sans délai de préavis du syndicat AGEDI.

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet.

DIT que cette délibération sera transmise par courrier recommandé avec accusé de réception au dit syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/04/2026

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr